

DEMANDE DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TRANSACTION IMMOBILIERE

Communes de Kervignac, Plouhinec, Merlevenez, Nostang
et Sainte-Hélène

Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif.

Adresse du bien à contrôler :

CP : Commune :

Section :

n° de parcelle(s) cadastrale(s) :

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse :

CP : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Nom et prénom de la personne présente lors de la visite

Téléphone :

Courriel :

Date prévisionnelle de vente du bien :

Fait à : Signature du propriétaire

Le : (avec mention « lu et approuvé ») :